Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260423-1402630_LAMAL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 17/04/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : 0
Absents ayant donné pouvoir : 0
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 15
Présents : 15
Votants : 14

Secrétaire de séance : Pascale CORBEL

1402630

Objet : 7.1 – délibération portant approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement La Vallée

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° 140.21.24 portant au passage à la nomenclature M57,
Vu la délibération n° 140.23.46 portant autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU),
Vu le compte financier unique du budget Logements communaux
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260423-1402630_LAMAL-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 435,00	6 435,00	12 870,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 145,00	2 145,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 435,00	4 290,00	10 725,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 145,00	0,00	2 145,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 145,00	2 145,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-2 145,00	-2 145,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 145,00	0,00	-2 145,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 145,00	0,00	-2 145,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu l'élection de M. Joël CARDIN en qualité de président de la séance,
Vu le retrait de Mme le Maire, lors du vote de ce même compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Logements communaux.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 23 avril 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.